

Arrivée

10 MARS 2017

SEBAT-DSFU



APFUSCO-

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 06 MARS 2017

N° 170835 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet des Deux-Sèvres

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département des Deux-Sèvres (79).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 09 janvier 2017 (réf. centrale éolienne de Largeasse) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) décret du 13 février 2017 portant délégation de signature¹ ;
d) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement² modifié ;
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques⁴, modifié ;
g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵.

Monsieur le préfet,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 149,5 mètres sur le territoire de la commune de Largeasse (79).

¹ NOR DEFD1703327D

² NOR DEVP1401979D

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR DEVA0917931A

⁵ NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite aux modifications en cours de réalisation sur les zones réglementées LF-R147 et LF-R149D du réseau très basse altitude (RTBA) défense, ce projet se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la défense et ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation à l'exploitation de ce projet conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence de votre décision.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

**Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.**

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- DDT 79.
A l'attention de Madame Edwige Knuchel
39 avenue de Paris
79000 Niort

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.
dmd79.cmi.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud. (BR CONSULT N°310022).



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

Direction

La D.D.T des Deux-Sèvres

SEBAT

Unité Droit des sols et Fiscalité de l'Urbanisme
(par mail)

Nos réf. : N° 0259

Vos réf. : votre courrier du 9 janvier 2017

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 21 février 2017

Objet : Autorisation unique – parc éolien – Centrale éolienne Largeasse

T:\UDS\Servitudes\5 Ponton-Charentes DPT 79 URBA 2017 Éoliennes\Autorisation unique\Avis DGAC_Centrale éolienne Largeasse.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Par courrier cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation unique présentée par la société « Centrale éolienne Largeasse », pour la construction d'un parc de 6 éoliennes de 149.4 m de hauteur en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison, sur la commune de Largeasse.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, je donne mon accord pour sa réalisation.

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Les éoliennes devront être équipées d'un **balisage diurne** (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) et **nocturne réglementaire** (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle), en application de l'arrêté de référence 2.
- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

.../...

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tous des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Pour le Ministre chargé de l'Aviation civile
et par délégation
Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile
Sud-Ouest



Pascal REVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

12 JAN. 2017

COURRIER ARRIVEE

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional
de l'archéologie
Site de Poitiers
BP 553
86020 POITIERS Cedex
05.49.36.30.35

Préfecture des Deux-Sèvres
Bureau de l'environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

Réf. U17/42

Poitiers, le 09/01/2017

Département Deux-Sèvres
Commune LARGEASSE
Adresse du projet Parc Eolien

Parcelles

Pétitionnaire Centre Eolienne Largeasse

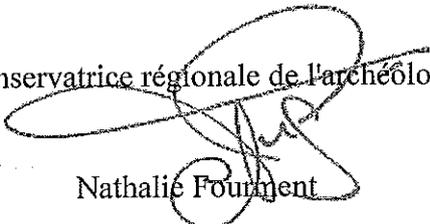
Référence du projet Installation classée

Nature du projet Implantation 6 éoliennes

Conformément au code du patrimoine, et notamment son livre V, nous accusons réception, à la date du 06/01/2017, du dossier référencé ci-dessus.

Si, dans le délai de deux mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 18 du décret n° 2004-90 du 3 juin 2004.

La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie Fourment

Nota : Votre attention est attirée sur le fait que cette réponse n'engage le Ministère de la Culture et de la Communication qu'au regard de sa compétence « archéologie » sans présumer d'autres servitudes dans les domaines des monuments et abords de monuments historiques, ZPPAUP et secteurs sauvegardés notamment.